

NRJ Menuiserie et Isolation
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 262 chemin du Sourd
38780 PONT EVEQUE

881 937 353 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 avril,
A onze heures,

Monsieur Alexandre NARANJO,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
A. NRJ Menuiserie et Isolation,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- à la modification de l'article 4 des statuts à la suite de la décision municipale
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique ayant pris acte de la décision municipale de modifier la numérotation de rue décide, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **262 A, Chemin de la Vallière – 38780 Pont Evêque.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Alexandre NARANJO